iRTS PACA Corse

Durée
40 heures

MARSEILLE

MATU

Maître d'apprentissage / Tuteur Référent

Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur délivré au nom du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

PRÉSENTATION

Le Portail de l'Alternance définit le rôle du référent professionnel sur le site qualifiant.
Il rappelle que : « l'arrivée d'un alternant dans l'entreprise nécessite le choix par l'employeur d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage volontaires pour l'accompagner dans sa formation au sein de l'entreprise. »
Ainsi le tuteur ou le maître d'apprentissage « donne sa cohérence à la formation de l'alternant entre les enseignements théoriques et la pratique en entreprise. Il assure également la liaison avec l'établissement de formation. »
De plus, la réforme des formations du travail social (arrêté du 22 août 2018) renforce le rôle des référents professionnels pour la professionnalisation pendant les périodes de formation pratique : stage ou situation d'emploi.

La formation de 40h s'articule sur trois modules de formation, dont un spécifique pour les maîtres d'apprentissage.
Elle s'inscrit dans une démarche particulière de professionnalisation visant à la formalisation d'une compétence professionnelle axée sur le tutorat, l'orientation, l'accompagnement des trajectoire et des parcours professionnels.

Les trois modules de formation déclinent une progression pédagogique selon trois fonctions :

- Fonction 1 : L'organisation de parcours
- Fonction 2 : La co-construction des savoirs
- Fonction 3 : La supervision des parcours de formation

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité QUALIOPI a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
- ACTIONS DE FORMATIONS
- ACTIONS PERMETTANT DE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne amenée à exercer la fonction de tuteur ou maître d'apprentissage, de façon occasionnelle ou régulière.

Pour les maîtres d'apprentissage, il faut :
·Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
Ou :
·Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Pour les tuteurs, il s'agit de se référer à la qualification visée par l'apprenant.

Pour les personnes en situation de handicap, l'IRTS propose des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification mais aussi tout au long de la formation.
Pour toute information nous vous invitions à vous rapprocher du référent handicap à :
handicap-inclusion@irts-pacacorse.com

LA DURÉE DE FORMATION

40 HEURES DE FORMATION

La formation s'articule sur trois blocs de compétences de 40h, dont un spécifique pour les maîtres d'apprentissage.

BC 1 : Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant
BC 2 : Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle
BC 3 : Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages

Les blocs de compétences peuvent être validés séparément après jury plénier et sont acquis à vie.

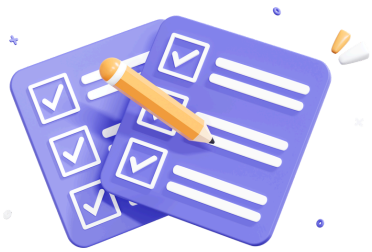

VOIE D'ACCÈS

Toute personne amenée à exercer la fonction de tuteur ou maître d'apprentissage, de façon occasionnelle ou régulière.

Pour les maîtres d'apprentissage, il faut :

• Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
Ou :
• Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Pour les tuteurs, il s'agit de se référer à la qualification visée par l'apprenant.

LES COÛTS

Coût de la formation : **650€**

LES FINANCEMENTS

RS 5515
Date de l'échéance de l'enregistrement : 15-10-2026

	FINANCEMENT	INSCRIPTION	NOMBRE DE PLACES
Salariés	Apprentissage, employeur, Transition Pro, CPF, OPCOs	Inscription en ligne sur la page de formation	10 (minimum)

LIEU DE FORMATION

IRTS PACA CORSE

10 avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille

04 91 67 13 00

CONTACT INFORMATION

contact-educationspecialisee@irts-pacacorse.com

Prestations, locaux accessibles et référents aux personnes en situation de handicap

www.irts-pacacorse.com

@irtspacacorse

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

amU Aix Marseille Université

CFA giapats APPRENTISSAGE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL